

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE WASSY

SÉANCE DU 1^{er} août 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier août 2026 à 11 h 00, le conseil municipal de la commune de Wassy, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session extraordinaire dans la salle du conseil, sise à la mairie de Wassy.

Madame Nadia ORTILLON est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Sont présents :

DRIAT Frédérique, DUBOIS Serge, ETIENNE Jean-Marie, HERNANDEZ FELDEISEN Sandra, GLE Fabrice, HANSE Fabienne, HUMBERT Jean-Claude, JEANGEOGE Hélène, JEOL Laurent, LAMBERT Jimmy, LEROY Thomas, ORTILLON Nadia, PACHECO Caroline, PFISTER Gilles, ROBERT Stéphane, ROYER Jean-Yves, UTKALA Gilbert, VAUTRIN Aurélie, VUILLAUME Claudine

Absent non excusé : BIGOT Emmanuel

Excusées : FERRY Cindy, ayant donné pouvoir à UTKALA Gilbert

GILLOT Nadine, ayant donné pouvoir à JEOL Laurent

Questions posées en début de séance :

- Madame HERNANDEZ FELDEISEN demande pourquoi l'approbation du procès-verbal du 25 juin 2026 n'est pas inscrite à l'ordre du jour de cette séance.
- Il lui est répondu que ce procès-verbal n'est pas soumis à approbation ce jour, la séance étant extraordinaire.
- Madame HERNANDEZ FELDEISEN indique qu'il aurait été nécessaire de le préciser dans l'ordre du jour.
- Ce procès-verbal sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

1 - Convention d'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste dans la commune de Wassy Pont-Varin

Lecture de la convention par Monsieur le Maire (ci-dessous en pages 3, 4, 5 et 6)

- Monsieur PFISTER intervient et se dit, une nouvelle fois, tenu à l'écart de l'élaboration de la convention.
- Monsieur le maire procède, à titre de rappel, à la lecture du procès-verbal du 5 mai 2026.
- Monsieur GLE déclare qu'ils sont placés devant le fait accompli, que Monsieur le maire est de mauvaise foi et qu'il ne s'agit pas d'une opposition constructive.
- Monsieur GLE souhaite que l'on travaille ensemble.
- Monsieur ETIENNE évoque octobre rose à la suite de la dernière intervention de Monsieur GLE.



Convention d'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste sur la commune de Wassy Pont-Varin

Entre

La commune de Wassy Pont-Varin représentée par son maire en exercice,
Monsieur Gilbert UTKALA, agissant en vertu de la délibération du Conseil
Municipal du

D'une part,

Et la Bénéficiaire de l'aide

**Madame Lucie Marie Sophie CHEVAILLIER, docteur en chirurgie
dentaire**

Adresse : 9, rue Haute à Doulevant le Château (52110)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant notamment que :

- conformément aux articles L.1511-8 et L.1511-44 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'art L.1434 du Code de la santé publique ;
- la Commune de Wassy Pont-Varin est placée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé car son offre de soins est insuffisante pour sa population ;

3) Et l'indice du trimestre anniversaire

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

La provision périodique des charges est fixée actuellement à 300,00 € par mois en ce compris l'eau, le gaz et l'électricité (compteurs divisionnaires) avec régularisation le 01 août de chaque année.

L'aide à l'installation consiste à la prise en charge du loyer du cabinet dentaire et des charges de fonctionnement et la commune remboursera le 10 de chaque mois le montant du loyer et des charges à Madame Lucie Marie Sophie Chevaillier et tiendra compte des revalorisations annuelles du loyer et des régularisations des charges.

La commune de Wassy Pont-Varin remboursera donc dès le 10 août 2026 la somme de 1.500,00 € jusqu'au 10 juillet 2027 à Madame Lucie Marie Sophie Chevaillier.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de l'installation du chirurgien dentaire, soit le 01 août 2026.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La commune de Wassy-Pont-Varin s'engage à verser le loyer et les charges dans les conditions de l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la Commune tout document justifiant de la localisation précise de son lieu de travail à Wassy Pont-Varin.
- Exercer durant toute la durée de la convention son activité de chirurgien dentaire.
- Signaler immédiatement tout changement dans sa situation pouvant affecter la présente convention.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT EVENTUEL

Le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer l'intégralité de l'aide perçue dans un délai de 15 jours suite au constat de ce non-respect effectué par écrit.